

# Analyse



Diversité bancaire et  
régulation

**Les effets indésirables mais évitables des mesures européennes de consolidation du système bancaire**

Réseau

**Financité**

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

*Cette analyse propose une réflexion sur les contre-effets qu'une mesure visant le renforcement de la solidité des acteurs bancaires par des conditions plus strictes de capitalisation<sup>1</sup> peut entraîner sur la biodiversité bancaire. Or, cette dernière est un facteur important de la résilience d'un marché financier, de sa capacité à amortir les effets négatifs d'une crise bancaire.*

**En quelques mots :**

- Les mesures européennes pour réduire le risque de crise financière sous la loupe
- Quels en sont les effets indésirables en termes de biodiversité bancaire?
- Comment gommer ces effets indésirables sans affaiblir la protection des consommateurs ?

**Mots clés liés à cette analyse** : inclusion financière, banque, régulation, diversité, concurrence.

## 1 Introduction

Depuis la crise financière de 2008, et pour éviter qu'une crise d'une telle ampleur puisse encore avoir lieu, les autorités européennes ont mis en place une série de mesures visant à consolider les acteurs du marché, ainsi qu'à réduire les risques de propagation systémique de défaillances.

Nous proposons de nous interroger sur les opportunités mais aussi sur les risques que ces dispositions ont pu entraîner sur la diversité des modèles bancaires.

## 2 Que penser des nouvelles exigences européennes de fonds propres ?

---

1 Capital Requirements Regulation & Directives CRR III/CRD IV

## 2.1 Le renforcement du niveau de capitalisation, via un ratio de solvabilité bancaire plus élevé

### 2.1.1 Définition, formule et notion de pondération des risques

Le ratio de solvabilité mesure la solidité de la banque à faire face à ses engagements, solidité d'autant plus nécessaire que la banque doit traverser une crise financière.

Le ratio compare les fonds propres de la banque<sup>2</sup> aux actifs possédés par la banque, pondérés chacun selon un pourcentage de risque estimé.<sup>3</sup> Les fonds propres permettent en effet de couvrir les éventuelles pertes (non remboursement de crédits, perte de valeur des titres possédés, etc.).

Trois types de risques sont pris en considération dans le ratio :

- le risque crédit (relatif au portefeuille de crédits accordés),
- le risque de marché (relatif aux actifs acquis par la banque)
- le risque opérationnel (illustré notamment par les risques liés à la gestion ou à la gouvernance, au non respect éventuel de règles et des sanctions qui pourraient s'ensuivre).

$$\text{Ratio B\^ale II} = \frac{\text{fonds propres r\^eglementaires}}{\text{risque de cr\^edit} + \text{risque de march\^e} + \text{risque op\^erationnel}} = 8 \%$$

#### Pondération du risque : de quoi parle-t-on ?

La pondération du risque repose sur l'idée qu'il est possible de prévoir avec assez de justesse le niveau de risque de perte de valeur qu'un actif (titre, crédit) peut subir.

2 Ceux que la banque possède en propre : les fonds apportés par ses propriétaires-actionnaires, les bénéfices cumulés non distribués... = la part du passif du bilan qui n'est pas emprunté.

3 Le risque crédit diffère selon le type de crédit, qui diffère lui-même des risques liés à la possession de titres, eux-mêmes variables selon la catégorie d'actif détenue (obligation d'état, actions, options...).

Toutefois, quel que soit le modèle mathématique utilisé (souvent basé sur l'observation passée), il est illusoire d'imaginer que le risque puisse être parfaitement évalué. En effet, des titres considérés comme sûrs et bien cotés (dettes d'États, crédits *subprime*<sup>4</sup>...) peuvent, suite à certaines circonstances, se révéler très risqués.

Or, l'approche de pondération des risques permet de considérer absolument sans risque les dettes des États cotés « AAA ». Cela signifie que la banque n'a pas à posséder le moindre fonds propres en contrepartie de la possession de ces actifs.

De nombreuses études menées après la crise financière sur les pertes des banques ont tenté de déterminer quel taux de solvabilité serait le plus adéquat pour couvrir les pertes observées. Le moins que l'on puisse dire est que les taux auxquels ces recherches aboutissent sont très différents les uns des autres. Ce que l'on retiendra, dès lors, c'est que toutes ont souligné la faiblesse du taux de Bâle II qui doit être relevé de manière significative.

### **Pourquoi les banques ne se financent pas exclusivement avec des fonds propres ?**

Puisque les fonds propres permettent d'absorber les pertes – et ainsi de limiter les risques de faillite –, on pourrait se demander pourquoi les banques ne se financent pas exclusivement par ce biais. En pratique, pour une entreprise, le coût des fonds propres est généralement plus élevé que le coût de la dette.

Le coût des fonds propres correspond à la rentabilité (sous forme de dividendes versés) qui est exigée par les actionnaires en retour des capitaux investis. Le coût de la dette correspond au taux d'intérêt sur l'emprunt qui est exigé par les prêteurs (créanciers). Or, la rentabilité exigée sur les fonds propres est supérieure à celle exigée sur la dette, car les actionnaires se retrouvent dans une position plus risquée : ce sont les premiers à absorber les pertes.

Toutefois, si une entreprise accroît ses fonds propres, la rentabilité exigée par les actionnaires et les créanciers sera moindre. En effet, comme l'entreprise est plus solide, son risque de faillite (donc le risque pris par les investisseurs) est moindre. Cet effet vient contre-balancer (mais pas totalement éliminer) le coût lié à l'augmentation des fonds propres.

---

4 « Subprime » est un terme anglais qui s'applique aux crédits « risqués » (hypothécaires), dont la prime de risque est supérieure à la moyenne observée dans l'industrie.

### *2.1.2 Le passage de Bâle II à Bâle III intègre une augmentation des exigences en fonds propres*

#### **Beaucoup de termes techniques, pour simplement augmenter la part des fonds propres présente au bilan...**

Le ratio<sup>5</sup> de solvabilité (fonds propres) total passe de 8 % à minimum 10,5 %.<sup>6</sup> Comme expliqué précédemment, ce ratio représente le rapport entre les fonds propres et le montant des actifs distribués pondérés par les risques associés.<sup>7</sup>

Il nous semble important de souligner à ce stade que le calcul du risque crédit (art. 107-CRR) tel qu'il intervient dans ce ratio, peut être fait selon deux méthodes :

- une approche standard (la pondération des actifs est la même pour toutes les banques), ou
- une approche fondée sur la notation interne (NI) des risques (chaque banque mesure elle-même le risque associé à chacun des actifs).

Nous verrons que dans les faits, cette disposition est une source significative de distorsion de concurrence. En effet, l'usage de la méthode NI est soumise au respect de huit critères spécifiques (art.144), qui sont impossibles à rencontrer pour des établissements de petite et moyenne taille.

#### **Qu'est-ce qu'une distorsion de concurrence ?**

Une distorsion de concurrence sur un marché signifie que la concurrence entre les différents acteurs sur le marché est faussée, dans ce cas-ci parce que des règles différentes s'appliquent aux différents acteurs en fonction de leur taille.

---

5 Tel que prévu dans le règlement concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (règlement (UE) n°575/2013 = CRR)

6 Ami lecteur, ce taux est en lui-même déjà complexe, puisque au sein de l'art.92 du CRR, on prévoit au §1 un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un rasion minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %... Ne sous-estimons jamais la capacité d'obscurantisme de la régulation financière,... ni les intérêts qu'elle sert

7 Une explication plus détaillée de Bâle II et Bâle III est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.lafinancepourtous.com/Decryptages/Mots-de-la-finance/Ratio-de-solvabilite-bancaire>

### *2.1.3 Ainsi qu'un autre ratio : le ratio de levier*

Un deuxième ratio de solvabilité a été introduit : il s'agit du ratio de levier.<sup>8</sup> En test actuellement, ce ratio n'est pas basé sur les risques encourus mais sur le volume des activités de la banque. Le capital doit en effet représenter au minimum 3 % des engagements (bilan et hors bilan) de la banque. Enfin, deux ratios de liquidité à respecter sont de surcroît apparus dans Bâle III<sup>9</sup> (on s'en tiendra aux ratio de solvabilité dans cette analyse).

## 2.2 Que penser de ces mesures ?<sup>10</sup>

### *2.2.1 Meilleure capitalisation, certes, mais...*

Globalement, ces mesures, couplées aux « stress test » réalisés par la Banque Centrale Européenne (BCE) ont eu des effets favorables tant sur le niveau de la capitalisation que sur sa qualité.

### *2.2.2 ... une pirouette possible pour détourner l'esprit de la règle*

Comme le pointe toutefois Finance Watch (FW), les institutions bancaires n'ont pas été longues à percevoir que ces règles de capitalisation reposaient largement sur la méthode de notation interne employée, et que cette dernière pouvait être manipulée de manière telle qu'elle perde de sa pertinence dans sa capacité prédictive du risque de défaut bancaire.

La méthode standard, quant à elle, ne permet pas de telles dérives, et n'est employée que par les institutions qui n'ont pas les moyens de rencontrer les critères d'accès de la méthode NI. Dans les faits, on constate que la méthode NI impose une exigence de fonds propres plus faible aux grandes banques car elles peuvent minimiser les risques dans la pondération qu'elles appliquent.

La question de la méthode NI soulève d'autres critiques, parmi lesquelles celle de la complexité des méthodes déployées par les banques, et, son corollaire, la quasi impossibilité d'exercer un contrôle des méthodes mises en place. Dans le cas qui

---

8 Plus d'explication dans la suite de cet article.

9 Arnaud Marchand, 2015, «La diversité bancaire dans le contexte de Bâle III », Travail de Fin d'Etude Master complémentaire en gestion des risques financiers, Université Saint-Louis, Bruxelles.

10 Différentes lectures ont alimenté cette partie, dont la principale est « Finance Watch response to DG FISMA consultation on the possible impact of the CRR and CRD IV on bank financing of the economy » ainsi que : Finance Watch (2012), “To end all crises? Implementing Basel III in the European Union. A position paper on CRD IV/CR”

nous occupe, la règle des NI est proposée aux grandes banques sans que le régulateur n'ait les moyens d'en vérifier la mise en œuvre ; autant dire que cette méthode est comme un cadeau fait par le régulateur aux grandes banques.

Au final, la pondération des risques telle que pensée dans le cadre légal...

- donne l'illusion d'une prise en compte du risque « réel » ;
- introduit dans la méthode des notions de « risque zéro pour certains actifs », ce qui d'une part n'est pas correct (le risque zéro n'existe pas) et d'autre part, génère une concurrence entre classes d'actifs – notamment au détriment des crédits finançant l'économie réelle ;

Exemples : Les pondérations de risque accordées aux crédits, varient selon le niveau de risque et le type de crédit. Voici les pondérations prévues pour le niveau de qualité le plus élevé :

- Crédits aux administrations publiques et banques centrales (dettes souveraines) : 0 %
  - Crédits aux PME : 20 %
  - Clientèle de détail : 75 %
  - Crédit immobilier résidentiel (avec hypothèque) : 35 %<sup>11</sup>
- génère des distorsions de concurrences entre les grandes institutions et les autres, qui sont autant de cadeaux faits aux grandes banques.

### *2.2.3 Et des zones de risques qui subsistent encore*

#### **Limiter l'effet de levier.... explications**

Un autre élément important de réduction du risque consiste à limiter l'effet de levier. L'effet de levier permet aux banques de prêter plus que leurs fonds propres.

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Actifs du bilan}}{\text{Fonds propres}}$$

---

<sup>11</sup> Concrètement, cela veut dire que la banque est obligée de compenser les crédits accordés aux clients de détail par des fonds propres (à hauteur de 75 % du montant du crédit accordé), alors qu'un crédit accordé à une administration publique ne doit pas être compensé par des fonds propres.

« Dans les règles de Bâle, le ratio des fonds propres n'est pas appliqué au total des actifs, mais aux actifs pondérés en fonction des risques. Il en résulte que les banques peuvent investir beaucoup plus d'argent en actifs considérés peu risqués qu'en actifs plus risqués.

Ces dernières années, les grandes banques ont été autorisées à déterminer elles-mêmes leurs coefficients de pondération des risques à l'aide de modèles de calcul internes, afin de les encourager à développer de solides modèles de gestion des risques. Par conséquent, elles peuvent être tentées d'attribuer des coefficients de pondération des risques plus faibles à leurs actifs afin d'augmenter leur effet de levier. Afin de remédier à ce problème, **Bâle III a prévu l'instauration d'un plafond d'effet de levier**, limitant le montant total des actifs qu'une banque peut posséder en fonction de ses fonds propres. **Ce plafond ne prend pas en compte les coefficients de pondération des risques et est donc à la fois plus simple à comprendre et plus difficile à manipuler.** »<sup>12</sup>

Cela semble donc bien être une vraie bonne idée, puisque le contrôle du respect de la règle sera rendu possible...

### **Exemple : l'effet de levier**

Si la proposition de Bâle III est suivie, ce ratio devrait être de 3 %,.. Cela veut dire que pour prêter 100 €, il faut posséder 3€ (soit un levier de 33 fois, tout de même).

Selon le récent rapport de l'Autorité bancaire européenne sur le suivi de l'impact de Bâle III<sup>13</sup>, et en prenant l'hypothèse d'une implémentation complète de Bâle III, les grandes banques (avec un capital de minimum 3 milliards d'euros) ont un ratio de levier moyen de 3,9 %, alors que le ratio des « autres » banques étudiées (de petite et moyenne taille) est de 4,9 %. L'introduction d'un ratio de levier de 3 %, tel qu'il est actuellement proposé, aurait sans doute peu d'impact sur les petites banques. 89% des «autres» banques satisfont actuellement à ce ratio...

Lors d'un entretien avec Frédéric Hache<sup>14</sup>, ce dernier nous a toutefois mentionné que ce levier de 3 % (qui permet donc un multiplicateur de 33) semble provoquer des résistances auprès des très grandes institutions, ce qui pourrait signifier qu'à ce jour, elles pratiquent un levier encore plus élevé...

Par ailleurs, Finance Watch est d'avis que l'effet de levier devrait être adapté en fonction de l'état des marchés financiers, en raison de son caractère procyclique.

---

12 Op.Cit. A. Marchand, p.14

13 EBA 2015, p.9

14 Directeur de l'analyse politique, Finance Watch (FW)



### Qu'entend-on par effet procyclique de l'effet de levier ?

En période de crise, il arrive que le niveau de risque s'envole (car des titres possédés par les banques ont perdus de leur valeur – de manière non conforme aux pondérations) et que ce risque supplémentaire assumé par les banques les contraigne à devoir soit se re-capitaliser, soit à vendre des actifs, afin de respecter le ratio de levier.

Or, en période de crise, la banque qui éprouve des difficultés n'est pas en bonne position pour tenter de se re-capitaliser (c'est une stratégie difficilement gagnante). Elle aura donc tendance à vendre des actifs qui ont déjà perdu de la valeur, ce qui aura pour conséquence d'accélérer la tendance baissière... C'est comme ça que s'enclenche l'effet procyclique... qui le plus souvent touchera en cascade d'autres institutions financières...

**Pour contrer cet effet aggravant**, une mesure préconisée par FW est de prévoir deux niveaux au ratio de levier :

- Un premier, qui s'applique en période normale (hors surchauffe ou risque de krach), qui pourrait être de X 20.
- Un second, supérieur (par exemple pouvant monter jusque X 33), qui permette qu'en cas de surchauffe, la banque ne soit plus obligée de vendre massivement des avoirs ayant déjà perdu de la valeur pour respecter le ratio X20. En effet, elle se verrait alors appliquer un ratio plus souple, à savoir X33. Ce dispositif permettrait de désamorcer l'enclenchement d'un cycle de dépréciation des titres dus à des ventes massives en cascades...

#### *2.2.4 Pas forcément plus de moyens dédiés au financement de l'économie réelle*

Concrètement, on aura compris que les mesures prises ont pour principal objectif la réduction du risque d'une nouvelle crise financière telle que celle qui a éclaté en 2007, et concentrent leurs actions sur les grandes banques universelles (celles qui pratiquent des activités de détail et des activités de banque d'affaires).

Quand on approfondit la lecture des dispositions concernant l'évaluation du risque, on trouve également des éléments qui ont pour conséquences négatives de détourner des moyens du financement de l'économie réelle car des alternatives plus attractives ont vu le jour. On pointe notamment :

1. la version actuelle du ratio de solvabilité qui promeut l'investissement dans des actifs liquides plutôt que dans des prêts forcément moins liquides ;
2. la pondération « zéro » du risque des « dettes souveraines / dettes des États » est une rude concurrence à l'octroi de crédit aux entreprises, à l'économie réelle.

## 2.3 Et la diversité bancaire dans tout ça ?

### *2.3.1 Des règles en défaveur des banques de moindre taille*

CRR IV et CDR IV, on croirait des personnages issues de la Guerre des Étoiles, ne sont pas les meilleurs amis de la Princesse « Diversity ».

Plus sérieusement, nous avons déjà souligné les distorsions de concurrence provoquées par les deux modes possibles d'évaluation des risques, et qui pénalisent les banques de moindre taille.

On sait par ailleurs qu'un financement responsable des PME repose sur l'activité d'acteurs déployés localement, seuls à même de comprendre le contexte socio-économique, le marché et les règles qui prévalent... A priori, un rôle parfait pour les banques de détail, financées majoritairement par la collecte d'épargne locale.

### *2.3.2 Des règles qui ne favorisent pas la biodiversité bancaire... ni le financement de l'économie réelle*

Cette observation est paradoxale d'une part puisque l'on sait que la biodiversité bancaire est un facteur de stabilité et de résilience du marché financier lorsque celui-ci doit encaisser des chocs.

Elle est aussi paradoxale car on sait, d'autre part, que les besoins de l'économie réelle sont le cœur de métier des banques de détail (versus les banques d'affaires), bénéficiant le plus souvent d'un solide ancrage local.

## 2.4 Et des pistes d'amélioration, en guise de conclusion

Pour que la recherche d'une plus grande sécurité du secteur bancaire puisse marcher de conserve avec un marché diversifié et la satisfaction des besoins de l'économie réelle, voici quelques pistes et réflexions :

- **pousser plus avant la séparation des métiers bancaires** : sortir du modèle de banque universelle au profit d'une séparation non perméable des activités de détails (collecte de l'épargne / octroi de crédits) des activités d'affaires ;

Sur cette question, toutefois, le *momentum* européen semble être passé.

- **gommer les distorsions de concurrence** ainsi que les avantages comparatifs que tirent les grandes institutions des règles actuelles, notamment grâce aux mesures suivantes :
  - mettre fin aux différences de pondération du risque que l'existence de deux méthodes (la standard et l'interne NI) permet pour un actif financier identique (!) ;
  - établir un niveau maximal d'effet de levier (assorti des modalités de calcul *ad hoc*) pour mettre fin aux disparités de traitement entre petites et grandes institutions ;
  - modifier la formule de calcul du ratio de solvabilité afin que ce dernier favorise le financement stable plutôt que les titres très liquides.

Olivier Jérusalmy  
Juin 2016

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts*

*particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.